



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250011210-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00112/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOU TOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOIROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Mise en place d'une
restauration scolaire à
l'école Abdallah SIDI
(Doujani)**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Considérant que dans le cadre du déploiement de la politique publique communale liée à l'excellence éducative, la ville a initié un programme social pour offrir aux élèves de nos écoles publiques une restauration scolaire équilibrée, en remplacement des collations ;

Considérant que le groupe scolaire Doujani Abdallah SIDI a été retenu pour l'expérimentation, avec la réalisation des travaux de construction du réfectoire, l'installation des équipements logistiques dédiés ;

Considérant que la ville a transféré la compétence de gestion de la restauration scolaire auprès de la caisse des écoles dans le but de concilier les deux programmes (collations et restaurations) ;

Considérant que la capacité d'accueil du réfectoire étant limitée à 400 rationnaires, il est prévu de maintenir le service de collations scolaires ;

Considérant qu'est envisagé une ouverture durant la période allant du 02 septembre 2025 au 03 juillet 2026, ce qui représente 180 jours de restauration pour l'année scolaire ;

Considérant le plan de financement lié à l'annualité scolaire :

Contributeur	Montant	Rationnaire	Nombre de jours	Coût par Contributeur
Familles	1,00 €	400	180	72 000,00 €
Caisse de Sécurité Sociale	3,31 €	400	180	238 320,00 €
Ville/CDE	1,69 €	400	180	121 680,00 €
TOTAL	6,00 €	400	180	432 000,00 €

Considérant que deux modalités de paiement sont proposées, soit en une fois, ou en 3 fois ;

Considérant que les familles ont la possibilité de régler en espèce, par internet, via la plate-forme de la ville « Espace citoyen », comme pour les collations scolaires ;

Considérant que la restauration scolaire ouvrira à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de prendre acte du démarrage du service restauration scolaire à l'école Abdallah SIDI (Doujani 1) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : de fixer le montant de la part des familles à 1,00 € journalier par enfant.

Article 3 : de confier le recouvrement de la part des familles auprès de la régie de la caisse des écoles.

Article 4 : de fixer comme modalité de paiement des familles le paiement à l'avance en 1 fois ou en 3 fois.

Article 5 : de définir le mode de paiement en espèces, ou bien par internet, via l'espace citoyen de la ville.

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :